



MÉMO

TAXE DE SÉJOUR 2018



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

www.vallee2.fr

LES MODALITÉS DE COLLECTE

LA PERCEPTION DE LA TAXE DE SÉJOUR

La Taxe de Séjour sera perçue sur l'année entière du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La taxe de séjour est perçue par l'intermédiaire des logeurs (professionnels ou occasionnels) et ce avant le départ du client qui reçoit en retour une facture ou une quittance.

Les obligations de l'hébergeur :

- Afficher les tarifs,
- Percevoir la taxe de séjour,
- Tenir un « registre de logeur » qui ne doit pas faire référence aux noms des clients,
- Reverser le montant de la taxe de séjour au PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

QUI PAYE LA TAXE DE SÉJOUR

Sont soumis à la taxe de séjour les touristes (résidents saisonniers) qui ne sont pas domiciliés dans la commune ou n'y possèdent pas une résidence pour laquelle ils paieraient une taxe d'habitation.

Sont exonérés de plein droit :

- Les mineurs de moins de 18 ans
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

LA DÉCLARATION DE LA TAXE DE SÉJOUR

Chaque trimestre échu, les professionnels et particuliers ayant perçu la taxe adressent un relevé au PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, qui met ensuite les sommes en recouvrement par l'intermédiaire du Trésor Public.

Le relevé de taxe de séjour doit être adressé au PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher :

- Au plus tard le 20 avril pour la déclaration du premier trimestre
- Au plus tard le 20 juillet pour la déclaration du deuxième trimestre
- Au plus tard le 20 octobre pour la déclaration du troisième trimestre
- Au plus tard le 20 janvier de l'année N+1 pour la déclaration du quatrième trimestre

La non-perception de la taxe de séjour, la tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif, l'absence de déclaration dans les délais prévus par les personnes louant tout ou partie de leur habitation personnelle font l'objet de contraventions de seconde classe ; l'absence de déclaration du produit de la taxe perçue ou une déclaration inexacte ou incomplète font l'objet de contraventions de troisième classe (article R2333-58 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Au besoin et après avoir recouru à toutes les notifications et mises en demeure préalables, le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher pourra recourir à la taxation d'office des hébergeurs conformément aux dispositions de l'article L. 2333-38 du CGCT.

TAXE DE SÉJOUR

TARIF 2018

Nature et catégorie de l'hébergement	Fourchette légale	Tarifs par nuitée appliqués en 2018
<ul style="list-style-type: none">• Palace	entre 0,70 € et 4 €	1,50 €
<ul style="list-style-type: none">• Hôtel de tourisme 5 étoiles• Résidence de tourisme 5 étoiles• Meublé de tourisme 5 étoiles	entre 0,70 € et 3 €	1 €
<ul style="list-style-type: none">• Hôtel de tourisme 4 étoiles• Résidence de tourisme 4 étoiles• Meublé de tourisme 4 étoiles	entre 0,70 € et 2,3 €	0,80 €
<ul style="list-style-type: none">• Hôtel de tourisme 3 étoiles• Résidence de tourisme 3 étoiles• Meublé de tourisme 3 étoiles	entre 0,50 € et 1,50 €	0,65 €
<ul style="list-style-type: none">• Hôtel de tourisme 2 étoiles• Résidence de tourisme 2 étoiles• Meublé de tourisme 2 étoiles• Village de vacances 4 et 5 étoiles	entre 0,30 € et 0,90 €	0,60 €
<ul style="list-style-type: none">• Hôtel de tourisme 1 étoile• Résidence de tourisme 1 étoile• Meublé de tourisme 1 étoile• Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles• Chambres d'hôtes• Emplacement dans une aire de camping-car et un parc de stationnement touristique par tranche de 24 h	entre 0,20 € et 0,80 €	0,45 €
<ul style="list-style-type: none">• Hôtel, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement	entre 0,20 € et 0,80 €	0,35 €
<ul style="list-style-type: none">• Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles	entre 0,20 € et 0,60 €	0,35 €
<ul style="list-style-type: none">• Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent, port de plaisance	0,20 €	0,20 €



LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS

En accord avec le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher (organisme collecteur de la Taxe de Séjour), l'Office de Tourisme Intercommunautaire de la Vallée du Cœur de France assure l'accompagnement et l'information des hébergeurs du territoire dans les démarches liées à la déclaration et au paiement de la taxe de séjour.



La vallée du cœur de France

M^{me} Laurence SUDRE - Référente Taxe de Séjour
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE DE LA VALLÉE DU CŒUR DE FRANCE
67 Ter Boulevard de Courtais - 03100 Montluçon
☎ 04.70.05.66.80 ✉ l.sudre@valleecoeurdefrance.fr